



Préfet de la Creuse

dossier n° PC 023 220 11 A0012 T01

date de dépôt : 22 mars 2016

demandeur : Société GDSOL OMEGA,
représentée par M. Daniel BOUR

pour : Transfert de permis de construire

adresse terrains : Lieu-dit Puits Quatre
23200 Saint-Médard-la-Rochette

ARRÊTÉ

transférant un permis de construire au nom de l'État

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée, et notamment son article 7 ;

Vu le permis de construire initialement accordé à la Société à responsabilité limitée (SARL) SUNNPROD 2, sous le numéro PC 023 220 11 A0012, en date du 2 juillet 2012, pour la construction d'une ferme photovoltaïque composée de 11840 modules photovoltaïques d'une puissance crête développée de 1,48 MWc, de 3 locaux techniques destinés à accueillir les onduleurs et les transformateurs, d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture ;

Vu le permis de construire modificatif, accordé à la SARL SUNNPROD 2, sous le numéro PC 023 220 11 A0012-M01, en date du 27 décembre 2013, pour le remplacement des structures fixes supportant les modules photovoltaïques, par un système de fixation dit « tracker un axe » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2014, prorogeant pour une durée d'une année l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 ;

Vu la demande de transfert déposée en mairie de Saint-Médard-la-Rochette le 22 mars 2016, par la Société par actions simplifiée (SAS) GDSOL OMEGA, représentée par M. Daniel BOUR, et dont le siège est au 33 rue du Louvre, 75002 PARIS ;

Vu l'accord de la SARL SUNNPROD 2, représentée par M. Daniel BOUR, et dont le siège est au 69 rue de Richelieu à 75002 PARIS, titulaire du permis initial délivré le 2 juillet 2012, modifié en date du 27 décembre 2013 et prorogé le 2 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Médard-la-Rochette en date du 22 mars 2016 ;

ARRÊTE

Article premier et unique : le transfert du permis susvisé est accordé.

Fait à Guéret, le 23 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Rémi RECIO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt
Public

Affaire suivie par :
Brigitte VINCENT

Tél : 05.55.51.58.81

brigitte.vincent@creuse.gouv.fr

Guéret, le 23 MAI 2016

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de transfert de permis de construire enregistrée sous le n° PC 023 220 11 A0012 T01 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à Saint-Médard-la-Rochette et pour lequel un permis de construire a été délivré le 2 juillet 2012, modifié le 27 décembre 2013 et prorogé le 2 juillet 2014.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision accordant ce transfert à votre profit, et vous invite à faire procéder, dans les meilleurs délais, aux formalités d'affichage sur le terrain et à les faire constater selon les modalités qui vous paraîtront les plus adaptées.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Rémi RECIO

Monsieur Daniel BOUR
Représentant la société GDSOL OMEGA
33, rue du Louvre
75002 PARIS